

12717/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 12 octobre 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 12 octobre 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs -
Nomination de M^{me} Elina JOHANSSON, membre suppléant finlandais, en
remplacement de M^{me} Elina HIRTTIÖ, démissionnaire**

E 10596

Bruxelles, le 5 octobre 2015

12717/15

SOC 563
EMPL 373

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie)/CONSEIL

N° doc. préc.: 8457/15 SOC 279 EMPL 167

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs
- Nomination de M^{me} Elina JOHANSSON, membre suppléant finlandais,
en remplacement de M^{me} Elina HIRTTIÖ, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Elina HIRTTIÖ, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Finlande).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement finlandais a présenté la candidature ci-après pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016:

M^{me} Elina JOHANSSON
Senior Adviser
Ministry of the Interior, Migration Department
PO Box 26
FI-00023 Government, Finland
Tél: + 358 295 488 615
e-mail: elina.johansson@intermin.fi

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union¹, et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

1. Par sa décision du 25 septembre 2014², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2016.
2. Un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Elina HIRTTIÖ.
3. Le gouvernement de la Finlande a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

² JO C 338 du 27.9.2014, p. 21.

Article premier

M^{me} Elina JOHANSSON est nommée membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Elina HIRTTIÖ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président
